YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

DELIBERATION N° 2008/06/76

OBJET : Instauration de la participation voirie et réseaux sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-8, L 332-11-1 et L 332-15,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

CONSIDERANT que la participation voirie et réseaux permet aux communes de répercuter le coût correspondant au financement des travaux nécessaires à l'extension des réseaux aux bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

INSTAURE la participation voirie et réseaux sur le territoire communal,

DIT que cette participation permettra à la commune de répercuter le coût correspondant au financement des travaux nécessaires à l'extension des réseaux aux bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 30.6.2008
et de la publication le 4.7.2008
Le Maire

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 [illegible]
Fax : 01 69 [illegible]

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

La douceur de vivre
Internet : www.yerres.fr